

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 décembre 2022

CP2022_12_20
id. 6759

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CENTRE UNIVERSITAIRE
CONVENTIONS DE COLLABORATION RELATIVES
À LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICE
DU RÉSEAU INFORMATIQUE AVEC LES UNIVERSITÉS
TOULOUSE CAPITOLE ET JEAN JAURÈS**

Le site du centre universitaire de Tarn-et-Garonne est partagé entre plusieurs utilisateurs à savoir l'université Toulouse Capitole, le centre hospitalier de Montauban (CHM) et la Région Occitanie par l'institut de formation aux métiers de la santé (IFMS), l'université Toulouse 2 Jean Jaurès et des services administratifs du Département de Tarn-et-Garonne.

Les conventions suivantes visent à établir les bases d'une coopération en matière de fourniture réseau filaire ou wifi, de sécurité informatique et d'authentification entre ces différents utilisateurs.

Le raccordement à internet au centre universitaire est opéré par le réseau THD'OC (groupement de commandes constitué à l'initiative de la Région Occitanie).

L'université Toulouse 2 Jean Jaurès s'engage à fournir à l'ensemble du site le raccordement à internet via le réseau THD'Oc, elle fournit et opère le réseau filaire et wifi pour l'ensemble du site et protège ce réseau par des dispositifs « pare-feux ».

Les bénéficiaires du réseau, s'engagent à fournir en contrepartie une compensation financière relative aux coûts des matériels et aux prestations fournies par l'université Toulouse 2 Jean Jaurès.

Le Département en tant que gestionnaire des bâtiments n'a pas de contrepartie financière à verser à l'université Toulouse 2 Jean Jaurès, conformément à la convention transitoire de partenariat relative à l'enseignement supérieur et à la recherche au centre universitaire de Tarn-et-Garonne conclue le 9 mars 2021.

L'université Toulouse 2 Jean Jaurès gère l'ensemble des éléments constitutifs du réseau, du dispositif pare-feux et du dispositif d'authentification pour le compte de l'ensemble des usagers du site, à l'exception des services du Département.

Ce réseau informatique propre aux usages pédagogiques n'est pas lié au réseau informatique de la collectivité présent sur le site du centre universitaire qui est isolé vis à vis du réseau concerné.

En conséquence, le réseau internet de la collectivité ne fait l'objet d'aucune utilisation de la part des autres utilisateurs du site ; à savoir, l'université Toulouse 2 Jean Jaurès, l'université Toulouse 1 Capitole et le centre hospitalier de Montauban pour l'institut de formation aux métiers de la santé.

La direction des ressources numériques du territoire du centre hospitalier de Montauban (DRNT) représentant le CHM est l'interlocuteur unique de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès pour le compte de l'IFMS.

Les conventions annexées viennent rappeler les engagements des différentes parties et fixent, en annexe, la répartition de la contrepartie financière.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention transitoire de partenariat relative à l'enseignement supérieur et à la recherche au centre universitaire de Tarn-et-Garonne signée le 9 mars 2021 avec l'université Jean Jaurès,

Considérant l'utilisation conjointe du site du centre universitaire de Tarn-et-Garonne par l'université Toulouse Capitole, le centre hospitalier de Montauban (CHM) et la Région Occitanie par l'institut de formation aux métiers de la santé (IFMS), l'université Toulouse 2 Jean Jaurès et des services administratifs du Département de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve telles que ci-annexées, les conventions de collaboration relative à la fourniture de prestations de service du réseau informatique au centre universitaire à conclure entre :
 - . d'une part l'université Toulouse 1 Capitole et l'université Toulouse 2 Jean Jaurès, en présence du Département (annexe n° 1) ;
 - . d'autre part le centre hospitalier de Montauban et l'université Toulouse 2 Jean Jaurès, en présence du Département et de la Région Occitanie (annexe n° 2) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ;

- Précise que le Département en tant que gestionnaire des bâtiments n'a pas de contrepartie financière à verser à l'université Toulouse 2 Jean Jaurès.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE